



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230601-DELIB\_2023\_087-DE



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>	L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
<b>Présents : 22</b>	
<b>Votants : 29</b>	
<b>Pour : 29</b>	<b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b> Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,
<b>Abstention : 0</b>	<b>Excusés :</b> Alain CHMIEL, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	<b>Absents :</b>
	<b>Présents non votants :</b>

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

**DELIB-2023-087 - CONVENTION CONCERNANT LA GESTION DE LA RÉGIE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL S'Y RAPPORTANT**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale, ainsi que ses articles R.851.2, R851-5 et R.851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac, située en bordure de la RN 106, Route d'Alès à Florac-Trois-Rivières ;

**VU** les dispositions du Pacte de gouvernance passé avec les communes-membres, qui prévoit notamment que lorsqu'une commune-membre est jugée plus expérimentée et apte à gérer un service communautaire et dès lors qu'il existe une volonté partagée de procéder ainsi, un conventionnement partenarial peut être mis en place ;

**CONSIDÉRANT** que cette disposition peut permettre une gestion en direct du service, comme cela est d'ailleurs déjà le cas en matière de transport des élèves des collèges public et privé de Meyrueis, donnant entière satisfaction, ou bien à un partenariat plus réduit, comme cela est

souhaité pour la gestion de la régie de recettes de l'Aire d'accueil des gens du voyage en lien avec la Commune de Florac-Trois-Rivières ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions en matière de mise à disposition du personnel, notamment l'article L.516-1 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Kevin PIRES dans l'emploi de régisseur de l'Aire d'accueil des gens du voyage, précisant ses missions sur une base de 2 heures hebdomadaires en moyenne selon un planning établi du 12 juin au 31 août 2023, et la fiche de poste s'y rapportant ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition dans l'emploi de régisseur de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières à passer entre la commune de Florac-Trois-Rivières et la Communauté de communes,

**ANNEXE** un exemplaire de ce projet à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce nécessaire s'y rapportant,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Sébastien MOREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien Moreau".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).